

# Comment faire une demande d'admission à l'OCCOQ

## Concernant l'admission

S.V.P., prendre le temps de bien lire toutes les informations.

Pour devenir membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ), vous devez remplir le formulaire de demande d'admission en ligne que vous trouverez dans notre site Internet

[https://espacecompetence.net/tm/demande/inscription/inscriptionDemande.cnx?processus=ADM\\_MEM](https://espacecompetence.net/tm/demande/inscription/inscriptionDemande.cnx?processus=ADM_MEM)

Avant de débiter, assurez-vous d'avoir les documents **en version électronique** « format Word ou PDF » suivants :

- > Pièce d'identité (ex : permis de conduire, ass. maladie, passeport...)
- > relevé de notes officiel du baccalauréat (**avec date d'obtention**);
- > relevé de notes officiel de la propédeutique (si applicable);
- > relevé de notes officiel de la maîtrise (**avec date d'obtention du diplôme**);

## FOIRE AUX QUESTIONS



Lorsque vous aurez rempli votre demande en ligne votre dossier sera vérifié et un courriel vous sera envoyé avec les informations pour compléter un 2<sup>e</sup> formulaire c'est à dire le « Formulaire d'inscription au tableau des membres ». Lorsque vous aurez rempli le formulaire, vous aurez accès à la facture pour le paiement de la cotisation. Dès que cette facture sera payée, votre dossier sera activé et un numéro de membre vous sera attribué.

**ATTENTION** Si votre relevé de notes de maîtrise **ne contient pas la date d'obtention**, vous devez communiquer avec le responsable de programme de maîtrise qui vous produira une lettre qui mentionne que vous avez **TERMINÉ et RÉUSSI** tous les cours, les stages et l'essai ou le rapport d'intégration de votre maîtrise. Avec ce document et **le fichier numérisé** de votre dernier relevé de notes de la maîtrise (celui à 39 ou 45 crédits), et bien sûr, votre relevé de notes du Bach, nous serons en mesure de procéder à votre admission. Si vous utilisez cette méthode, vous devrez, lorsque le relevé de notes officiel avec date d'obtention et sceau de l'université sera disponible, le faire parvenir à l'ordre pour que votre dossier soit complet.

**Petit truc pouvant être utile:** Lorsque vous voulez créer un fichier avec le relevé de notes apparaissant à votre dossier en ligne de l'Université, plutôt que faire un « imprime écran » cliquez à droite de la souris et choisissez impression. Dans le choix d'imprimante choisissez « document PDF » ainsi toutes les informations du fichier y compris le nom de l'Université y seront incluses.

1. **Q.** J'ai terminé ma maîtrise, mais la note de mon essai ou de mon travail d'intégration n'est pas encore disponible, puis-je faire ma demande quand même? **R.** Non, lorsque l'essai ou le travail d'intégration sera corrigé et réussi, vous pourrez demander au responsable de programme de faire parvenir une lettre qui confirme que vous avez TERMINÉ et RÉUSSI les cours, les stages et l'essai ou le rapport d'intégration. Avec ce document et la photocopie de votre relevé de notes de maîtrise, vous pourrez faire votre demande. Par la suite, dès qu'il sera disponible, vous devrez faire parvenir le relevé officiel pour que votre dossier soit complet.
2. **Q.** Quels relevés de notes dois-je faire parvenir ? Avez-vous besoin de mon relevé de baccalauréat en psychologie et psychoéducation ou autre domaine ou seulement de la propédeutique et de la maîtrise en orientation? **R.** Nous avons besoin **de TOUS** vos relevés de notes d'études universitaires, peu importe le domaine étudié.

3. **Q. Le milieu de stage offre de m'embaucher lorsque le stage sera terminé, puis-je avoir un permis temporaire pour être en mesure de porter le titre de c.o. et de signer les rapports en attendant d'avoir mon permis?** R. *Non*, il n'existe pas de permis temporaire. Vous devez d'abord terminer votre maîtrise et ensuite effectuer votre demande d'admission. Lorsque tous les documents seront disponibles, vous serez en mesure de faire votre demande d'admission en ligne.
4. **Q. Que signifie le statut de membre-recrue?** R. Bien que les membres-recrues soient reconnus par l'Ordre comme des membres à part entière, ils ne paient que 50 % de la pleine cotisation lors de leur première année d'inscription au tableau des membres. Cette mesure a comme objectif de faciliter l'intégration sur le marché du travail des nouveaux membres.
5. **Q. Comment dois-je procéder pour devenir membre-recrue?** R. Vous devez remplir votre demande d'admission en ligne à l'intérieur de 4 mois après la fin de votre maîtrise (date d'obtention), votre statut sera automatiquement celui de membre-recrue, après 4 mois, votre statut sera celui de membre actif et aucun rabais ne sera appliqué.
6. **Q. Je suis étudiant associé, dois-je payer les frais d'ouverture de dossier de 68.99 \$?** R. *Oui*, les frais d'ouverture de dossier sont obligatoires pour tous les nouveaux membres, que vous soyez étudiant associé ou non. Le fait d'être étudiant associé vous évite de payer les frais relatifs aux frais d'émission de permis qui sont de 200.00 \$ (plus taxes).
7. **Q. Je suis sans emploi, ai-je besoin de payer l'assurance responsabilité professionnelle?** R. Selon le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'OCCOQ*, tout membre de l'Ordre doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre, établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession. Un certificat d'assurance est délivré par l'Ordre. Si vous n'avez pas d'emploi, l'assurance de base sera ajoutée à votre facture.
8. **Q. Je suis à la recherche d'un emploi de c.o., est-ce que je dois écrire les coordonnées de mon employeur actuel, même si cet emploi n'a aucun lien avec l'orientation?** R. *Oui*, vous devez inscrire tous les emplois que vous occupez, peu importe que ce soit en orientation ou non. Il est de votre responsabilité de maintenir votre dossier à jour aussitôt qu'un changement survient (renseignements personnels et professionnels).
9. **Q. Quels sont les délais de traitement d'une demande d'admission à l'Ordre?** R. Il est difficile de répondre précisément à cette question, car une demande d'admission se passe en plusieurs étapes, avec le nouveau système d'admission en ligne, si tous les documents sont téléchargés comme demandé, une demande d'admission peut être aussi rapide que quelques jours.
10. **Q. À quel moment, dois-je renouveler ma cotisation?** R. Le renouvellement de la cotisation s'effectue au plus tard le 31 mars de chaque année.